



Zones d'accélération des ENR

Commune d'Osséja

La commune d'Osséja fait partie de la Communauté de communes Pyrénées-Cerdagne depuis 2013 qui comprend au total 19 communes.

Structurée en bassin de vie, la commune dépend du bassin de vie de la Vanéra.

L'ensemble des règles relatives à l'urbanisme dépend d'un document unique le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 19/12/2019.

Document de planification, celui-ci traduit les choix politiques des élus pour leur territoire en matière de logement, d'environnement, de développement économique, agricole, touristiques ou d'équipements.

L'échelle communautaire a permis d'avoir une vision globale du territoire et de traiter l'ensemble des enjeux à venir et de concert avec les élus.

La raréfaction des énergies fossiles et l'augmentation des besoins en électricité ont eu pour conséquence de pousser les différents gouvernements mais aussi l'Europe à accélérer le développement des énergies renouvelables.

La loi du 10 mars 2023 dite loi APER a été adoptée en vue d'augmenter la part des énergies renouvelables en multipliant par 10 la capacité de production solaire en atteignant 100 GW d'ici à 2050.

Il est donc demandé à l'ensemble des communes de pouvoir proposer des zones spécifiques permettant leur déploiement et de transmettre des propositions au plus tard le 31/12/2023 au référent préfectoral.

La commune d'Osséja a donc procédé à une analyse de son territoire et soumet à la population ses propositions en vue de les transmettre aux représentants de l'Etat.

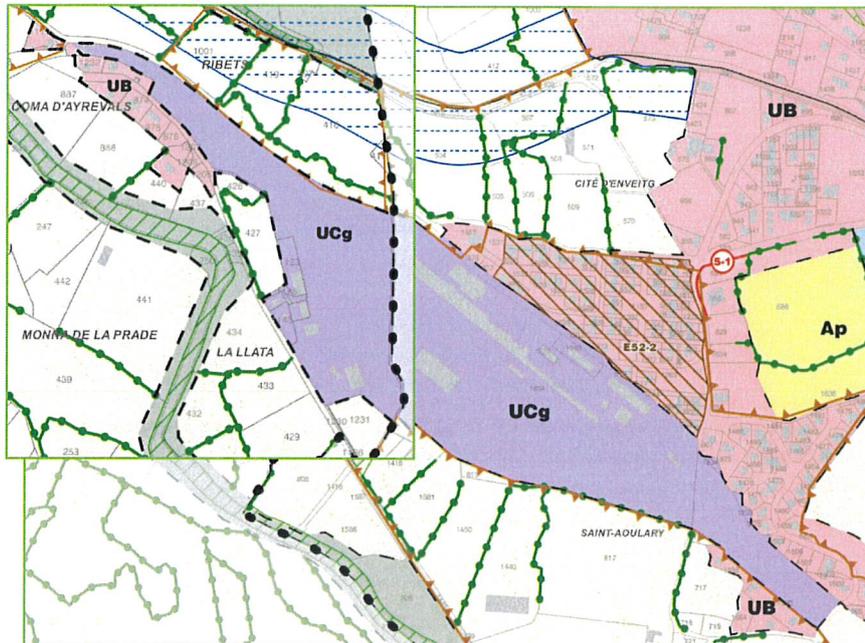
Cette analyse comportera plusieurs volets :

- les possibilités actuelles permises par le document d'urbanisme,
- le bâti existant, un potentiel à prendre en compte
- les contraintes communales (environnementales, paysagère, patrimoniales, d'usages...)
- le confortement de zones existantes à l'échelle de l'intercommunalité

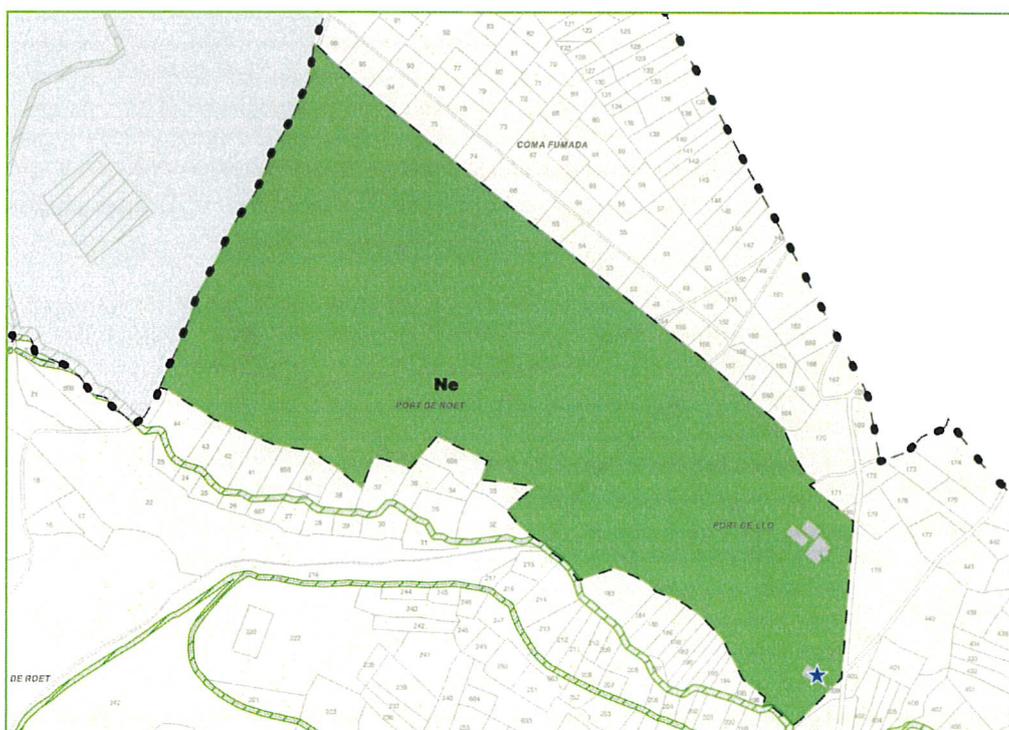
Les possibilités actuelles permises par le document d'urbanisme :

De manière précise la question des énergies renouvelables a bien été identifiée au sein du document d'urbanisme intercommunal en préférant au saupoudrage des installations « renouvelables » au sol, la localisation de secteurs clairement identifiés permettant leur développement.

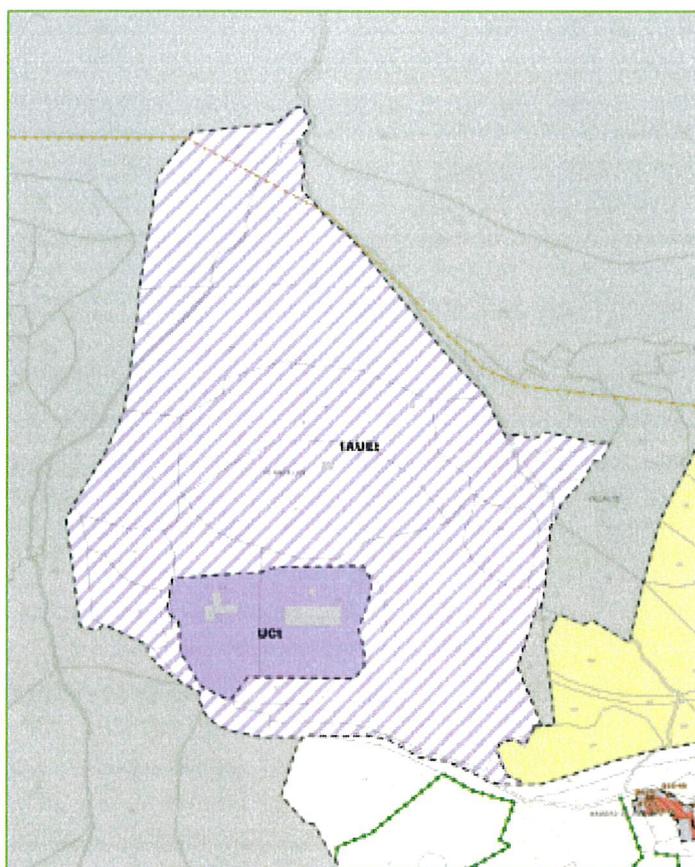
C'est ainsi que les secteurs correspondant à la centrale thermodynamique de Llo, la zone de la Gare Internationale Enveitg-Latour de Carol, et Thémis sur la commune de Targassonne ont été identifiés dès 2019.



*Extrait plan graphique Gare internationale
Enveitg-Latour de Carol*



*Extrait plan graphique centrale
thermodynamique de Llo*



*Extrait plan graphique Targassonne -
Site de Thémis*

Également au-delà des différents espaces destinés à recevoir des énergies renouvelables, le règlement écrit permet déjà d'autoriser l'implantation de panneaux solaires en toiture pour les bâtiments publics ou privés.

Le bâti existant, un potentiel à prendre en compte

L'ensemble des toitures présente un potentiel de développement en matière de panneaux photovoltaïques et pourront être équipés afin de répondre à l'objectif fixé par le gouvernement.

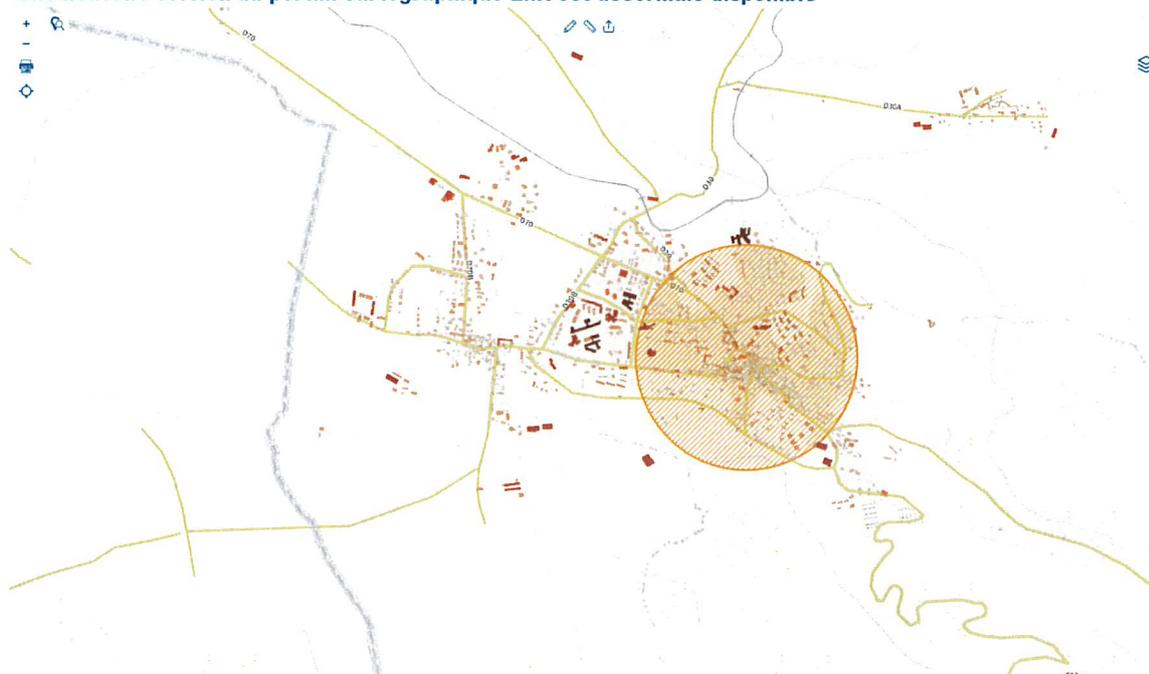
Plus particulièrement, le service instructeur a pu enregistrer 949 de déclarations préalables depuis l'approbation du PLUI soit le 19/12/2019 dont 139 qui ont été autorisées pour l'installation de panneaux solaires en toiture (soit environ 15% des déclarations préalables) pour l'ensemble de l'intercommunalité.

Concernant la commune d'Osséja, 47 autorisations ont été délivrées pour ce motif, mettant en évidence une certaine dynamique. De nombreux bâtiments sont encore disponibles et permettraient d'accroître la production des panneaux photovoltaïques en toiture. Ces éléments étant à affiner, car l'exposition de certaines parcelles, l'orientation des toitures sont des paramètres à prendre en compte pour répondre à des résultats objectifs.

Également la présence d'un périmètre de protection autour de l'église paroissiale Saint-Pierre a déjà pour conséquence d'adapter les projets en fonction de la co-visibilité vis-à-vis de l'édifice protégé. Aussi, les futures installations devront nécessairement prendre en compte des prescriptions émises par les bâtiments de France afin de garantir une bonne intégration. Ci-dessous la cartographie mise à disposition par l'IGN permettant d'identifier les toitures pouvant être équipées en panneaux solaires croisée avec les périmètres du monument historique de la commune.

Portail Cartographique EnR (version beta)

Une nouvelle version du portail cartographique EnR est désormais disponible



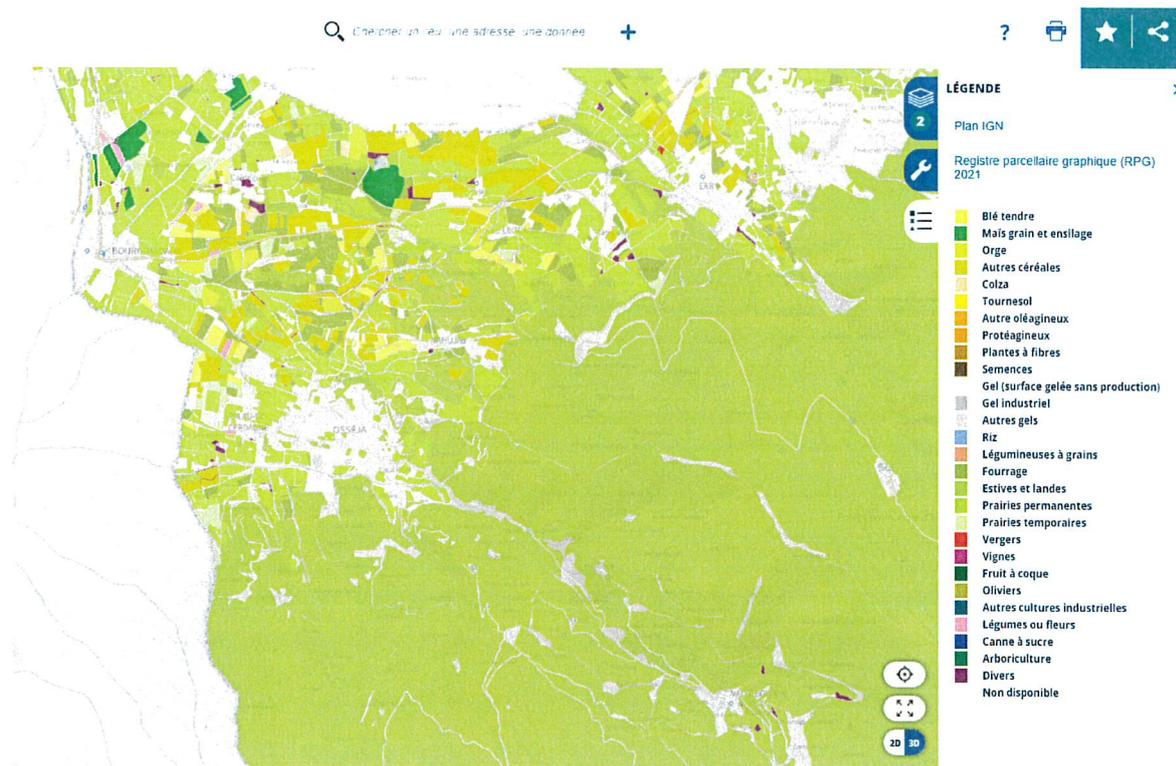
Potentiel solaire en toiture – portail cartographique ENR et périmètre monument historique

Les contraintes communales :

La commune d'Osséja est une commune structurée autour d'un cœur historique où sont venus se greffer des quartiers résidentiels et des maisons de santé, pôle d'emplois et de dynamisme sur le territoire.

Les différents espaces bordant ces zones urbanisées sont des secteurs à vocation agricoles identifiées en zone Agricole ou Naturelle au titre du PLUI.

Les activités agricoles (pâturage, fourrage...) sont présentes sur la commune et ne peuvent être mixées à ce jour avec des énergies de type « photovoltaïque au sol ». A ce titre, certaines exploitations existantes sont déjà équipées en panneaux solaires en toiture ce qui permet de confirmer la dynamique engagée sur ces questions et de la possibilité de permettre leur développement sans compromettre les activités agricoles. L'extraction du registre parcellaire de 2021 met en avant la spécificité agricole et forestière de la commune qu'elle souhaite privilégier.



Extrait du registre parcellaire 2021 - Géoportail

Également, les différents cônes de vues sur la Cerdagne ne peuvent être contrariés par l'installation de dispositifs rompant avec la perception du paysage et les différents sites protégés de la commune est un 1^{er} argument qu'il convient de lier à la volonté de préserver les étendues agricoles (pâturage, fourrage...) qui permettent de maintenir cette vocation du territoire.

Également par souci de maintien des corridors écologiques des installations au sols ne sont pas compatibles avec les usages actuels et la commune ne souhaite pas en permettre leur développement.

Le confortement de zones existantes à l'échelle de l'intercommunalité et le développement de l'énergie photovoltaïque sur les bâtiments et projets communaux

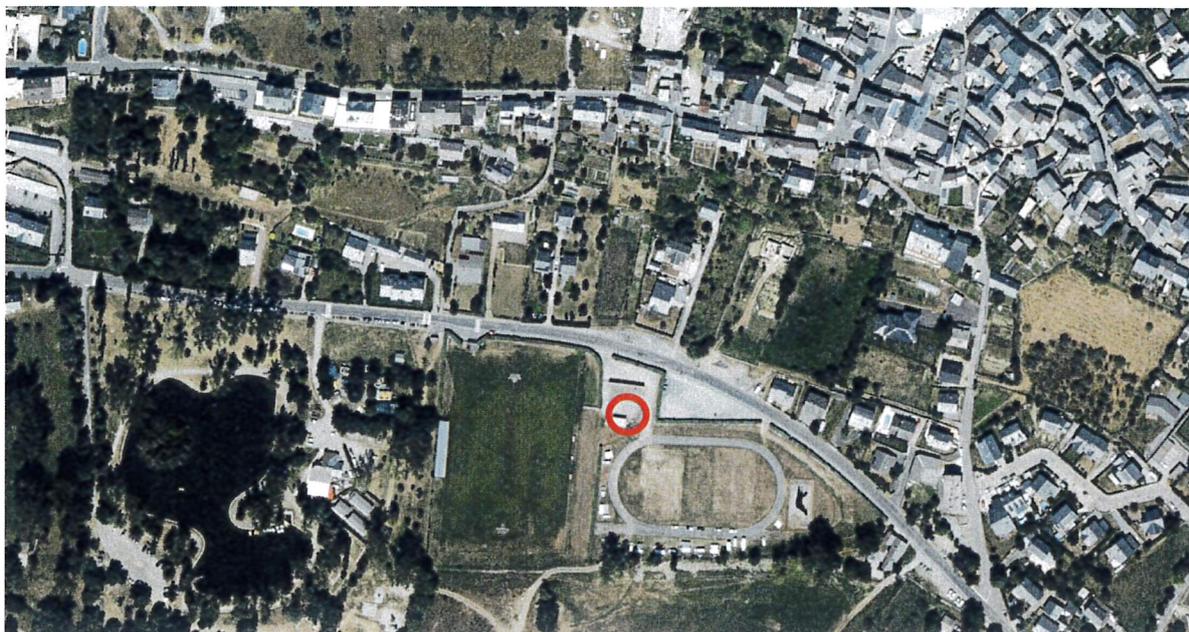
Dans son courrier du 21 juillet 2023 le Préfet des Pyrénées-Orientales a sollicité les communes afin que celles-ci puissent proposer des zones identifiées au sein des document d'urbanisme, permettant le développement des énergies renouvelables.

Aussi, la commune d'Osséja après un travail en commun avec ses élus, les élus du territoire et l'intercommunalité souhaite poursuivre la trajectoire intercommunale en privilégiant les sites déjà identifiés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et confirme les possibilités de développement des énergies renouvelables tel qu'il est prévu au document d'urbanisme actuel qu'il s'agisse des zones dédiées ou des possibilités d'équipement des bâtiments existants.

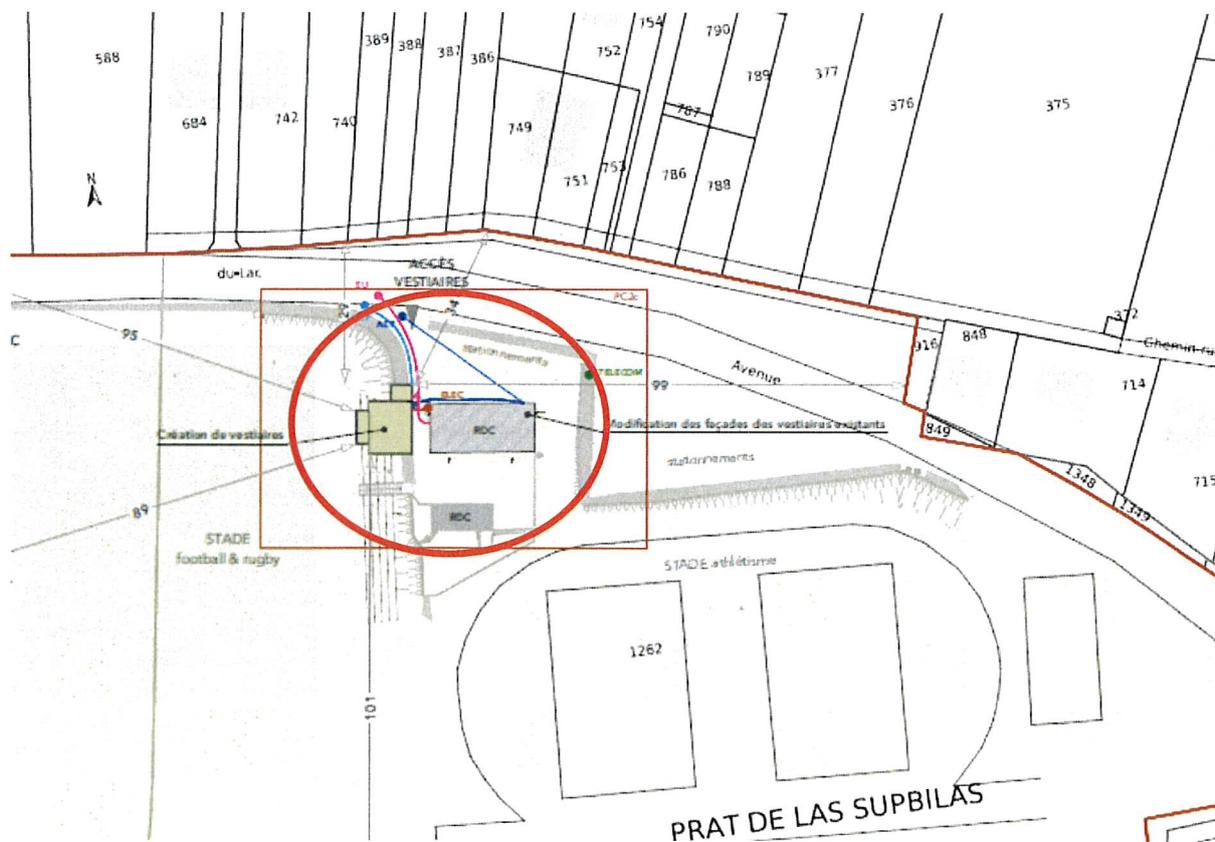
Les différents éléments ci-dessus mettent en avant une utilisation agricole et forestière de ces espaces et des usages qui en découlent, c'est la raison pour laquelle la commune ne propose pas de zones dédiées au déploiement des énergies renouvelables au sein de sa commune sur de nouveaux secteurs mais uniquement sur des bâtiments existants et des sites déjà aménagés.

Consciente du besoin en développement des énergies renouvelables, la commune souhaite installer des panneaux solaires au niveau du stade municipal. En effet un projet de rénovation et d'extension

des vestiaires et en cours de réalisation et pourrait permettre l'installation en partie, de dispositifs en toiture si les structures du bâtiment le permettent. Une réflexion devra être menée afin de déterminer si de tels dispositifs peuvent en conséquence être installés.



Localisation du projet – Vue aérienne Géoportail



Extrait du plan de masse du projet – permis de construire

En complément des futurs équipements sur le bâti existant, le délaissé en bordure de route pourrait être occupé par des ombrières afin d'utiliser un espace non utilisé à aujourd'hui.

Cette intention sera confirmée par un projet précis qui interviendra ultérieurement.

Localisation du terrain :

Parcelle A 1262, superficie de la zone concernée : 950m² environ



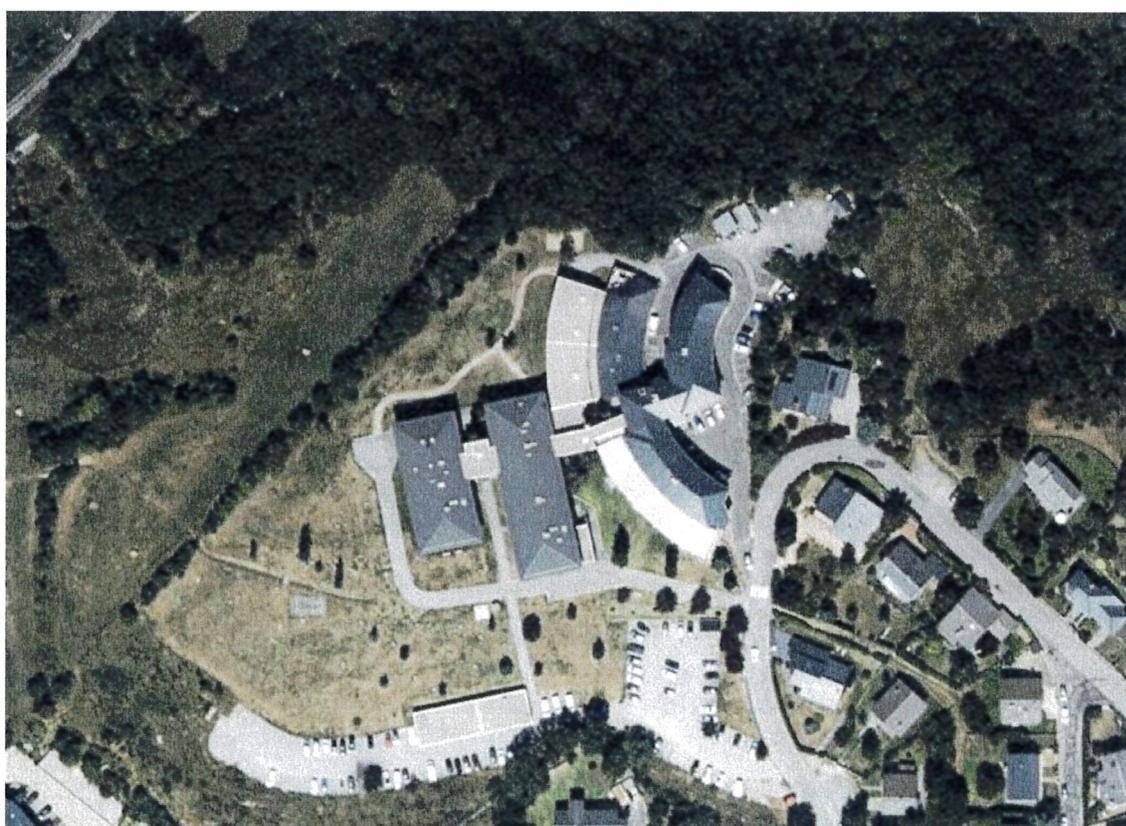
Également, comme évoqué précédemment, la commune accueille sur son territoire de nombreux établissements de santé qui pourraient être équipés de panneaux en toiture ou d'ombrières photovoltaïques sur les espaces de stationnement mais qui relèvent de l'initiative privée de ces structures.



Site de l'ALEPPA – Vue aérienne



Site du groupe le Parc- Vue aérienne



Site de la Clinique du Souffle - Vue aérienne



Site Clinique Soleil Cerdan- Vue aérienne